Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20200625-D50-0620-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ARRONDISSEMENT DU HAVRE COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 28
- votant par procuration 1
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé:

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

<u>Délibération n</u>°: D.50/06.20

Objet: Association Culturelle Juliobona

Désignation des représentants de la Ville de Lillebonne

VILLE DE LILLEBONNE Réunion du Conseil Municipal Séance d'installation du 25.06.2020

Délibération n°: D.50/06.20

Obiet: Association Culturelle Juliobona

Désignation des représentants de la Ville de Lillebonne

Madame le Maire indique que les statuts de l'Association Culturelle Juliobona, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de ladite association le 19 novembre 2018, prévoient la composition du Conseil d'Administration de l'association qui comprend, au titre des membres de droit, quatre représentants dont :

3 représentants de la Ville de Lillebonne

■ 1 représentant de Caux Seine agglo, étant précisé qu'en cas de non désignation d'un représentant par Caux Seine agglo, le 4ème siège est attribué à la Ville de Lillebonne,

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Vu les statuts de l'Association Culturelle Juliobona en date du 19 novembre 2018,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Commune au Conseil d' Administration de l'Association Culturelle Juliobona,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Culturelle Juliobona, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner trois élus en qualité de membres de droit pour représenter la Ville de Lillebonne au sein du Conseil d'Administration de l'Association Culturelle Juliobona, à savoir :
 - Mme Marie-Hélène LONGO,
 - M. Pascal SZALEK,
 - M. Kamel BELGHACHEM.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ÉLUS DE LA MAJORITÉ), LES 7 ÉLUS DE L'OPPOSITION NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme, le Maire de Lillebonne,